

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°45 Arrêté du 15 avril 1924, accordant une remise d'impôt foncier au sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz

n°45

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 avril 1924

Numéro JO  
n° 329 du 30/04/1924

Date du numéro  
30 avril 1924

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la requête en date du 26 mars 1924 pour laquelle le sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz tend à obtenir la remise ou la modération de la taxe foncière imposée à l'immeuble inscrit au rôle de la contribution foncière sous les nos 71, 72

**Vu** l'article 174, du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1921 réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis, notamment en son article 7 in fine

Sur la proposition du Secrétaire général Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

“Art 1er — Est accordée une remise d'impôt foncier de la somme de deux cent douze francs cinquante (212 fr. H), au sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz, pour l'immeuble porté à l'article 71, 72 du rôle de la contribution foncière de l'année 1923, et qui n'a pas été occupé pendant six mois consécutifs. Art 2,- Cette somme qui sera mandatée au nom du sieur Sayed Djaffar Hassan El Baz sera imputée aux crédits du

chapitre 13, Dépenses diverses, article 1 dépenses diverses et non classées » Art 3, Le Secrétaire général du gouvernement est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et numéroté partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie,

j.jouliapar le gouverneurle secretaire general du gouvernementg.philibert